

ANNEXE 6

Présentation du volet opérateur des PAP 2011

Les principales nouveautés des PAP pour 2011 portent sur :

A) La notion d'« opérateur secondaire »

A compter du PLF 2011, la distinction entre « opérateurs principaux » et « opérateurs secondaires » est amenée à disparaître. Les opérateurs qui relevaient auparavant des opérateurs secondaires sont dorénavant traités dans des formes identiques à celles des opérateurs principaux dans les documents budgétaires annexés au PLF.

La disparition de cette distinction s'explique par la nécessité d'avoir une information homogène sur les opérateurs compte tenu de l'attention accrue portée par le Parlement sur ces informations.

Dans les programmes chefs de file des PAP, cette suppression a pour conséquence d'aboutir, pour chaque opérateur, à une présentation exhaustive des informations relatives au financement de l'Etat (exécution 2009, LFI 2010, PLF 2011, par action et nature de dépense), au budget prévisionnel 2010 de l'opérateur (exécution 2009 et budget prévisionnel 2010 sous forme d'un compte de résultat et d'un tableau de financement abrégé), aux dépenses 2010 de l'opérateur par destination et à la consolidation des emplois. Dans les cas où les données seraient difficiles à obtenir, les ministères devront alors prendre contact avec les bureaux sectoriels et le bureau 2MPAP de la Direction du Budget.

S'agissant du Jaune « Opérateurs de l'Etat », cette suppression aboutit à éliminer les mentions d'opérateurs « secondaires rattachés directement » et de « secondaire via la catégorie » au profit de l'indication du programme chef de file dans l'hypothèse où les opérateurs concernés sont imputés sur plusieurs programmes.

Pour les opérateurs qualifiés actuellement de secondaires et regroupés en catégories, les tableaux relatifs aux financements de l'Etat, aux budgets prévisionnels, aux dépenses par destination et aux emplois continueront d'être consolidés.

B) Le recensement de l'endettement et des engagements hors bilan des opérateurs

Un amendement au projet de loi de finances pour 2010 (article 107 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009) modifie les dispositions de la loi de règlement pour 2006 (article 14 de la loi n°2006-888 du 19 juillet 2006) et introduit l'obligation d'établir un recensement de l'endettement des opérateurs en vue de l'information du Parlement.

Conformément aux dispositions de cet amendement, les informations requises seront collectées au cours du cycle d'élaboration des PAP mais ne seront retranscrites qu'au sein du Jaune « Opérateurs de l'Etat ».

Le recensement concerne « *le montant des dettes des opérateurs de l'Etat, le fondement juridique du recours à l'emprunt et les principales caractéristiques des emprunts contractés, ainsi que le montant et la nature de leurs engagements hors bilan* ». Il constitue un état des lieux de l'endettement et des engagements hors bilan au 31 décembre 2009 (cf. tableau 9).

Les opérateurs concernés devront donc détailler, de manière exhaustive et pour chaque ligne de dette, la nature, le fondement juridique (en vertu de son décret constitutif, d'une loi, ...) et le montant de leurs dettes. On distingue les dettes comprises entre 1 et 5 ans et celles supérieures à 5 ans. Les dettes inférieures à 1 an ne font pas l'objet à ce stade d'un recensement.

S'agissant des engagements hors bilan, seuls les engagements donnés sont concernés par le recensement (et non les engagements reçus). Les opérateurs concernés devront donc détailler la nature, le fondement juridique et le montant des engagements inscrits hors bilan.

On distingue parmi les engagements hors bilan:

- les engagements de garantie qui comprennent notamment les sûretés personnelles (aval, cautionnement, lettre d'intention), les sûretés réelles (gage, nantissement) et les sûretés immobilières (hypothèques).
- les engagements réciproques comprenant notamment les crédits baux, les agios à acquitter jusqu'au remboursement de la dette.
- les engagements assortis de garantie comprenant notamment les dettes pour lesquelles l'opérateur a dû accorder une garantie et les dettes contractées à l'égard de créanciers bénéficiant d'un privilège.
- les engagements pris en matière de pensions ou obligations similaires, pour les opérateurs qui comptabilisent leurs dépenses de retraite en hors bilan.

C) la présentation de la contribution des opérateurs à la réalisation des crédits des dépenses d'avenir

La loi de finances rectificative n° 2010-237 du 9 mars 2010 prévoit l'ouverture et les modalités d'utilisation des crédits dédiés aux dépenses d'avenir.

Ces crédits seront en partie exécutés par des opérateurs soit en tant qu'intermédiaire, soit en tant que bénéficiaire final. Aussi chaque opérateur concerné devra présenter dans les PAP 2011 le montant des crédits reçus en 2010 et les prévisions d'utilisation pour 2010, 2011 et les années suivantes.

Cette présentation sera détaillée en deux tableaux distincts (cf. tableau 8) :

- le premier concerne les seuls opérateurs intervenant en tant qu'intermédiaires et présente les crédits reçus et consommés en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sur la base des conventions d'attribution de ces crédits.
- le second concerne les bénéficiaires finaux de ces crédits et ne fait l'objet que d'un suivi en crédits de paiement.

Il est rappelé que les opérateurs qui interviennent à la fois en tant qu'intermédiaire et bénéficiaire final doivent impérativement fournir une information distincte pour chacun des deux tableaux.

Il est également rappelé que cette présentation ne constitue pas un retraitement de la présentation du compte de résultat des opérateurs qui est faite dans les PAP, mais représente une information distincte.

D) La présentation des emplois des opérateurs des PAP 2011 est identique à la présentation 2010.

La restitution des informations relatives aux emplois rémunérés par les opérateurs présente distinctement, dans les différents tableaux concernés¹ :

- la prévision 2011, qui distingue, au sein du total des emplois rémunérés par l'opérateur, les emplois sous plafond de la LFI, les emplois hors plafond et les contrats aidés. Ces emplois sont présentés en ETP;
- la prévision actualisée 2010, correspondant soit à la LFI 2010, soit au dernier état du tableau des emplois voté par le conseil d'administration de l'opérateur relatif au budget 2010 de l'opérateur ;
- la réalisation 2009, qui reprend la présentation du RAP 2009.

Pour la comptabilisation des emplois hors plafond, il est demandé de se référer à la circulaire DF-2MPAP-10-3035 du 11 juin relative aux modalités de fixation du plafond des autorisations d'emplois des opérateurs de l'Etat dans le cadre de l'élaboration du budget triennal 2011-2013.

En second lieu, le tableau des emplois détaillé par opérateur est complété par un tableau spécifique (de même format) permettant de présenter, à titre d'information, les emplois des opérateurs rattachés au programme du PAP concerné et à un ou plusieurs autres programmes, mais dont les emplois sont comptabilisés dans l'un de ces autres programmes, dit programme « chef de file » (les programmes chefs de files pour les opérateurs rattachés à plusieurs programmes sont énumérés en fin d'annexe).

¹ Voir les tableaux n°2 et 6ci-après dans la présente circulaire.

E) Comme pour le PLF 2010, la standardisation de l'ensemble des tableaux concernant les opérateurs permettra de pré-renseigner automatiquement certaines des données ou de supprimer les saisies redondantes des informations.

Comme les années précédentes, seules certaines données budgétaires seront pré-renseignées, telles que les subventions pour charges de service public et les dotations en fonds propres du tableau de récapitulation des crédits destinés aux opérateurs de l'État (cf. tableau n°1). Les données relatives aux crédits d'intervention sont à saisir.

Les montants des dépenses de fonctionnement et le cas échéant d'intervention figurant dans le tableau des dépenses par destination du budget prévisionnel 2010 de l'opérateur devront obligatoirement faire l'objet d'un commentaire (cf. tableau n°6).

En ce qui concerne les données relatives aux emplois, les tableaux de consolidation des emplois (cf. tableaux n°2 et 3) synthétisent l'ensemble des données figurant dans les tableaux « Emplois des opérateurs » du programme ; ils ne sont donc visibles qu'en mode consultation. Il convient de vous assurer de la cohérence des données renseignées automatiquement et de faire part d'éventuelles incohérences à la cellule opérateurs de la mission performance de l'action publique de la direction du budget à l'adresse suivante : anica.ly-kok@finances.gouv.fr

F) La liste des opérateurs du programme qui apparaît dans l'écran de saisie de Farandole est celle de 2011.

En cas de problème sur cette liste, contacter la cellule opérateurs de la mission performance de l'action publique de la direction du budget à l'adresse mail suivante : anica.ly-kok@finances.gouv.fr

1- Récapitulation des crédits du programme destinés aux opérateurs de l'État

Tableau n°1: Récapitulation des crédits

Nature de la dépense	LFI 2010		PLF 2011	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public (titre 3-2)	9 999 999	9 999 999	9 999 999	9 999 999
Dotations en fonds propres (titre 7-2)	999 999	999 999	999 999	999 999
Transferts (titre 6)	999 999	999 999	999 999	999 999
Total	9 999 999	9 999 999	9 999 999	9 999 999

EXPLICATION DES RUBRIQUES :

- Subventions pour charges de service public (titre 3-2) et dotations en fonds propres (titre 7-2) : rubriques renseignées automatiquement à partir des données chiffrées du programme.
- Transferts (titre 6) : ensemble des données à renseigner pour les deux exercices (les données ne sont pas reprises automatiquement).

COMMENTAIRES À FOURNIR : Précisions méthodologiques éventuelles

2- Consolidation indicative des emplois

Tableau n°2: Emplois des opérateurs

Ce tableau retrace les emplois de tous les opérateurs du programme ; il est pré renseigné des données du tableau « emplois de l'opérateur » (cf. infra tableau 6)

Tableau n°2-1: Emplois des opérateurs y compris opérateurs multi imputés si programme chef de file

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2009 (1)				Prévision actualisée 2010 (3)				Prévision 2011			
	ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETP rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETP rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETP rémunérés par les opérateurs		
		sous plafond	hors plafond	contrats aidés		sous plafond	hors plafond	contrats aidés		sous plafond	hors plafond	contrats aidés
Nom opérateur 1	99	9	9	99	99	99	9	99	99	99	9	99
Nom opérateur 2	99		9	99	99	99	9	99	99	99	9	99
Nom opérateur 3	99	9	9	99	99	99	9	99	99	99	9	99
Nom opérateur 4	99	9	9	99	99	99	9	99	99	99	9	99

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2009 (1)				Prévision actualisée 2010 (3)				Prévision 2011			
	ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETP rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETP rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETP rémunérés par les opérateurs		
		sous plafond	hors plafond	contrats aidés		sous plafond	hors plafond	contrats aidés		sous plafond	hors plafond	contrats aidés
Total	999	99	99	999	999	999	99	999	999	999	99	999

(1) La réalisation 2009 reprend la présentation du RAP 2009.

(2) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère.

(3) La prévision actualisée 2010 correspond soit à la LFI 2010, soit au dernier état du tableau des emplois voté par le conseil d'administration.

COMMENTAIRES À FOURNIR : observations nécessaires sur les emplois et la justification des variations d'emplois. Précisions méthodologiques éventuelles.

Tableau n°2-2: Emplois des opérateurs multi imputés (programme non chef de file)

Lorsqu'un opérateur relève de plusieurs programmes (voir liste en fin d'annexe) et pour les programmes co financeurs (hors programme chef de file), ce tableau complète le tableau n°2-1 pour présenter à titre d'information les emplois de cet opérateur, qui sont comptabilisés au titre de la fixation du plafond d'emplois dans le programme « chef de file » (soit dans le tableau n°2-1 du programme chef de file).

Intitulé de l'opérateur programme chef de file	Réalisation 2009 (1)				Prévision actualisée 2010 (4)				Prévision 2011			
	ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETP rémunérés par les opérateurs (3)			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETP rémunérés par les opérateurs (3)			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETP rémunérés par les opérateurs (3)		
		sous plafond	hors plafond	contrats aidés		sous plafond	hors plafond	contrats aidés		sous plafond	hors plafond	contrats aidés
Nom opérateur 1	99	9	9	99	99	99	9	99	99	99	9	99
Nom opérateur 2	99		9	99	99	99	9	99	99	99	9	99
Nom opérateur 3	99	9	9	99	99	99	9	99	99	99	9	99
Nom opérateur 4	99	9	9	99	99	99	9	99	99	99	9	99
Total	999	99	99	999	999	999	99	999	999	999	99	999

(1) La réalisation 2009 reprend la présentation du RAP 2009.

(2) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère.

(3) Selon les informations fournies dans le PAP du programme chef de file.

(4) La prévision actualisée 2010 correspond soit à la LFI 2010, soit au dernier état du tableau des emplois voté par le conseil d'administration.

COMMENTAIRES À FOURNIR : Précisions méthodologiques éventuelles

3- Présentation détaillée des opérateurs

La liste des opérateurs du programme pour l'année 2011 est préexistante dans l'application FARANDOLE. En cas de problème sur cette liste, contacter la cellule opérateurs de la mission performance de l'action publique de la direction du budget à l'adresse suivante: anica.ly-kok@finances.gouv.fr

3-1 : Présentation de l'opérateur

La présentation de l'opérateur comprendra obligatoirement :

A- Une présentation synthétique des missions de l'opérateur et des grandes orientations retenues dans le cadre de la contractualisation avec l'Etat (circulaire Premier Ministre 5454/SG du 26 mars 2010)

B- L'action ou les actions du programme auxquelles se rattache l'opérateur ;

C- Une description des principaux objectifs et indicateurs de l'opérateur qui concourent à la réalisation des objectifs du programme ;

D- Un paragraphe relatif à la mise en œuvre des dépenses d'avenir (Emprunt national) pour les opérateurs concernés (opérateur intermédiaire ou bénéficiaire final).

Les éléments explicatifs doivent rester synthétiques, l'objectif étant de ne pas dépasser un maximum de 3 à 5 pages par opérateur (tableaux inclus). Il convient de ne pas répéter les éléments déjà communiqués dans les volets performance et JPE du programme.

Lorsqu'un opérateur est un opérateur rattaché à plusieurs programmes (voir liste jointe en fin d'annexe), chaque PAP concerné présente :

- les missions confiées à cet opérateur ;
- les actions du programme auxquelles il se rattache ;
- les principaux objectifs et indicateurs du programme auxquels il contribue ;
- les montants des subventions reçues de l'État au sein du tableau de financement de l'État ;
- les emplois de l'opérateur.

Le budget de cet opérateur est présenté dans le programme chef de file auquel renvoient le ou les programmes co-financeurs pour la présentation exhaustive de l'opérateur.

3-2 : Présentation chiffrée de l'opérateur

Tableau n°3: Financements de l'État

(en milliers d'euros)

Action ou autre programme intéressé ou nature de la dépense	Exécution 2009		LFI 2010		PLF 2011	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Action n° 02 : libellé de l'action	999 999	999 999	999 999	999 999	999 999	999 999
Subventions pour charges de service public	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999
Dotations en fonds propres	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999
Transferts	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999
Action n° 03 : libellé de l'action	999 999	999 999	999 999	999 999	999 999	999 999
Dotations en fonds propres	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999
Total pour ce programme	9 999 999	9 999 999	9 999 999	9 999 999	9 999 999	9 999 999
Programme XXX : libellé du programme	999 999	999 999	999 999	999 999	999 999	999 999
Subventions pour charges de service public	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999
Transferts	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999
Programme YYY : libellé du programme	999 999	999 999	999 999	999 999	999 999	999 999
Dotations en fonds propres	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999
Transferts	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999
Total	99 999 999	99 999 999	99 999 999	99 999 999	99 999 999	99 999 999

Les lignes « programme YYY » et « programme ZZZ » n'apparaissent pas si l'opérateur est à l'origine financé par un seul programme. Ce tableau peut être modifié par l'insertion d'une ou plusieurs lignes.

Les rubriques Exécution 2009, LFI 2010 et PLF 2011 doivent être renseignées.

Tableaux n°4 et 5: Budget de l'opérateur

Les tableaux sont établis à partir des documents présentés lors des votes du compte financier 2009 et du budget prévisionnel 2010 des opérateurs par leur organe délibérant (les éventuelles décisions modificatives adoptées par les conseils d'administration avant la sortie des PAP ne sont pas prises en compte, sauf si elles bouleversent fortement l'équilibre initial des comptes).

Tableau n°4: budget prévisionnel 2010 de l'opérateur

Comme pour le PAP 2010, le budget de l'opérateur est présenté dans le format retenu et simplifié de la présentation du compte financier et du budget prévisionnel des opérateurs à leur organe délibérant, soit un compte de résultat et un tableau de financement abrégé.

Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Dépenses	Exécution 2009	Budget prévisionnel 2010	Recettes	Exécution 2009	Budget prévisionnel 2010
Personnel	99 999	99 999	Ressources de l'État	99 999	99 999
Fonctionnement	9 999	9 999	- subventions de l'État	99 999	99 999
Intervention	99 999	99 999	- ressources fiscales		
			Autres subventions	99 999	99 999
			Ressources propres et autres	99 999	99 999
Total des dépenses	999 999	999 999	Total des recettes	999 999	999 999
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	999	999
Total : équilibre du CR	999 999	999 999	Total : équilibre du CR	999 999	999 999

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Exécution 2009	Budget prévisionnel 2010	Ressources	Exécution 2009	Budget prévisionnel 2010
Insuffisance d'autofinancement	99 999	99 999	Capacité d'autofinancement	999	999
Investissements	99 999	99 999	Ressources de l'État	99 999	99 999
			Autres subv. d'investissement et dotations	9 999	9 999
			Autres ressources	9 999	9 999
Total des emplois	999 999	999 999	Total des ressources	999 999	999 999
Apport au fonds de roulement			Prélèvement sur le fonds de roulement	9 999	9 999

EXPLICATION DES RUBRIQUES :

- a) Les dépenses du compte de résultat et les emplois du tableau de financement abrégé sont présentées en enveloppes agrégées de crédits (personnel, fonctionnement et intervention le cas échéant pour le compte de résultat, et investissement pour le tableau de financement abrégé).
- b) Les recettes du compte de résultat distinguent :
- les ressources de l'État, dont les subventions (subventions pour charges de service public et crédits d'intervention excepté ceux gérés en compte de tiers) et les ressources fiscales (taxes affectées ou produits de nature équivalente) ;
 - les autres subventions reçues de financeurs publics autres que l'État (collectivités locales, Union européenne, autres organismes) ;
 - les ressources propres et autres regroupant les autres recettes (recettes commerciales, droits d'entrée, produits financiers,...) et notamment les recettes liées aux ventes de produits ou de prestations à l'État (imputés sur le titre 3 – catégorie 1 de l'État).
- c) Les ressources du tableau de financement abrégé comprennent :
- les ressources de l'État (subventions d'investissement ainsi que les dotations en fonds propres – catégorie 72) ;
 - les autres subventions d'investissement et dotations reçues de financeurs publics autres que l'État ;
 - les autres ressources.

COMMENTAIRES À FOURNIR :

Les recettes et ressources autres que celles de l'État devront être précisément décrites. A titre d'exemple, l'origine des fonds de la rubrique « autres subventions et dotations » du compte de résultat devra être précisée : collectivités locales, Union européenne, établissements publics...

Les subventions comptabilisées en recettes et en dépenses en compte de tiers (classe 4 de l'organisme) devront aussi être précisées afin de compléter la présentation de la situation budgétaire et comptable de l'opérateur.

Tableau n°4-1: présentation spécifique du budget prévisionnel 2010 des EPST

La présentation du budget des établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) reprend la présentation prévue par le décret n°2002-252 du 22 février 2002 modifié par le décret n°2005-1578 du 16 décembre 2005.

(en milliers d'euros)

Dépenses	Execution 2009	BP 2010 (CP)
Personnel	999 999	999 999
- activités conduites par les unités de recherche	999 999	999 999
- actions communes	999	999
- fonctions support	99 999	99 999
Fonctionnement et investissement non programmé	999 999	999 999
- activités conduites par les unités de recherche	999 999	999 999
- actions communes	999	999
- fonctions support	99 999	99 999
Investissement programmé et autres opérations en capital	999 999	999 999
- actions communes	999 999	999 999
- fonctions support	999	999
Hors agrégats	999 999	999 999
Total des dépenses	9 999 999	9 999 999

(en milliers d'euros)

Recettes	Execution 2009	BP 2010 (CP)
Subventions pour charges de service public des ministères de tutelles	999 999	999 999
Contrats et soutiens finalisés à l'activité de recherche	999 999	999 999
Produits valorisés de l'activité de recherche et prestations de services	999	999
Autres subventions et produits	999 999	999 999
Total des recettes	999 999	999 999
Charges calculées	999 999	999 999
Produits calculés	999 999	999 999
Réalisation de l'équilibre <i>(Augmentation / diminution du fonds de roulement)</i>	999	999

COMMENTAIRES À FOURNIR : Précisions méthodologiques éventuelles

Tableau n°5: les dépenses de l'opérateur

Les dépenses doivent être réparties entre « personnel », « fonctionnement », « intervention » le cas échéant et « investissement ».

Les dépenses de personnel ne mentionnent que les dépenses de rémunérations et de cotisations des personnels payées par l'opérateur.

Ce tableau de ventilation des dépenses par destination ne tient compte que des dépenses décaissables et n'inclue donc pas les dotations aux amortissements et dépréciations d'actif. Toutefois, pour les opérateurs qui redistribuent des subventions comptabilisées en recettes et en dépenses en compte de tiers (classe 4 pour l'organisme), il est nécessaire d'apporter des éléments d'analyse sur cette activité qui n'apparaît pas en dépenses sur les tableaux budgétaires ci-dessous.

Les dépenses sont ventilées par destination dans une logique cohérente avec celle retenue pour les programmes financeurs. Cette ventilation peut correspondre aux actions du programme de rattachement mais peut également faire apparaître des fonctions de soutien internes à l'opérateur ainsi que des destinations liées aux activités propres de l'opérateur qui ne sont pas nécessairement retracées dans le budget de l'État. Dans le cas où ce tableau retrace les dépenses d'un groupe d'opérateurs, la même ventilation par destination doit être adoptée pour l'ensemble des opérateurs du groupe.

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Destination 1	9 999	9 999	9 999	9 999	99 999
Destination 2	9 999	9 999	9 999	9 999	99 999
Destination 3	9 999	9 999	9 999	9 999	99 999
Total	99 999	99 999	99 999	99 999	999 999

COMMENTAIRES À FOURNIR :

Précisions méthodologiques éventuelles.

Un commentaire sur le contenu des dépenses de fonctionnement et d'intervention le cas échéant est à fournir avec ce tableau.

Tableau n°6: les emplois de l'opérateur

Ce tableau permet de pré-renseigner les tableaux d'emplois de la partie synthèse du volet opérateurs (cf. supra tableaux n°2; 3-1; 3-2)

	Réalisation 2009 (1)	Prévision actualisée 2010 (2)	Prévision 2011
Emplois (ETP) rémunérés par l'opérateur :	999	999	999
- sous plafond opérateurs	99	99	99
- hors plafond opérateurs	99	99	99
dont contrats aidés	99	99	99
Autres emplois (ETPT) en fonction dans l'opérateur :	999	999	999
- rémunérés par l'État par ce programme	99	99	99
- rémunérés par l'État par les autres programmes de rattachement	99	99	99
- rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	99	99	99

(1) La réalisation 2009 reprend la présentation du RAP 2009.

(2) La prévision actualisée 2010 correspond soit à la LFI 2010, soit au dernier état du tableau des emplois voté par le conseil d'administration.

EXPLICATION DES RUBRIQUES :

a) **Emplois rémunérés par les opérateurs** : cette rubrique retrace tous les emplois dont l'opérateur assure la rémunération, quelle que soit leur situation statutaire (corps de fonctionnaires propres des établissements publics, contractuels, agents détachés dans l'établissement, agents de droit privé...) et quelles que soient les missions de l'opérateur auxquelles ils concourent. L'unité de décompte unique est l'ETP :

- la réalisation 2009 reprend la présentation du RAP 2009 ;

- la prévision actualisée 2010 (correspondant soit à la LFI 2010, soit au dernier état du tableau des emplois voté par le conseil d'administration de l'opérateur) et la prévision 2011 retracent les emplois sous plafond, les emplois hors plafond (dont une information sur le nombre de contrats aidés selon le format et les modalités retenues pour la fixation du plafond d'emplois des opérateurs par la circulaire n°1 BLF-09-3023 du 22 mai 2009 : conférences de répartition)

b) **Autres emplois (ETPT) en fonction dans l'opérateur** : cette rubrique retrace les emplois rémunérés par l'État ou d'autres collectivités ou organismes, qui sont en poste dans l'opérateur, quelle que soit la position statutaire de ceux-ci (affectation, mise à disposition ou autre). Ces emplois regroupent :

- les ETPT rémunérés par le programme présenté ;
- les ETPT rémunérés par d'autres programmes de rattachement ;
- les ETPT rémunérés par des tiers (Union Européenne, collectivités locales, établissements publics, etc.).

COMMENTAIRES À FOURNIR : Précisions sur les emplois et justification des variations d'emplois, ventilation des emplois par destination ou programme financeur ainsi que sur les modalités de décompte des emplois.

Tableau n°7 : Contribution de l'opérateur à la réalisation des dépenses d'avenir

A compter des PAP 2011 et jusqu'à l'achèvement de l'utilisation des crédits, les volets « opérateurs » présentent la contribution individuelle de chaque opérateur à la réalisation des dépenses d'avenir. Cette information ne concerne que les subventions et dotations consommables attribuées aux opérateurs.

Le tableau 8 se compose de deux sous-tableaux, le premier concernant les opérateurs intervenant en tant qu'intermédiaires et, le second, les opérateurs bénéficiaires finaux des crédits des dépenses d'avenir (porteurs de projet). Quand l'opérateur n'est ni intermédiaire ni bénéficiaire final, aucune information n'est requise et ces tableaux ne seront pas repris dans le PAP du programme de rattachement de l'opérateur. Certains opérateurs ne seront concernés que par l'un de ces deux tableaux, selon qu'ils agissent intégralement soit en tant qu'intermédiaire, soit en tant que bénéficiaire final. Les opérateurs intervenant à la fois en tant qu'intermédiaire et bénéficiaire final seront amenés à renseigner les deux sous tableaux lors de la présentation de leur contribution aux dépenses d'avenir.

Le tableau 8 n'est pas lié aux restitutions du Jaune « dépenses d'avenir » préparé par le commissariat général à l'investissement (CGI), en charge du suivi des dépenses d'avenir.

En tant qu'opérateur intermédiaire				(en milliers d'euros)	
Crédits reçus en 2010 au titre des dépenses d'avenir (1)		Prévision de consommation en 2010		Prévision de consommation en 2011	
AE	CP	AE	CP	AE	CP
999	999	999	999	999	999

(1) Sur la base des conventions d'attribution signées à la date du document ou de la loi de finances du 9 mars 2010 lorsque les conventions ne sont pas encore signées.

En tant que bénéficiaire final			(en milliers d'euros)	
Crédits reçus en 2010 au titre des dépenses d'avenir (1)		Prévision de consommation en 2010		Prévision de consommation en 2011
999		999		999

(1) Sur la base des conventions d'attribution signées à la date du document ou de la loi de finances du 9 mars 2010 lorsque les conventions ne sont pas encore signées.

EXPLICATION DES RUBRIQUES

Sous tableau « en tant qu'intermédiaire » :

- Les entités concernées sont exclusivement celles qui, répondant aux critères de qualification des opérateurs de l'Etat (Norme 7 du recueil des normes comptables de l'Etat), ont été désignées explicitement en tant qu'intermédiaire dans le cadre du projet de loi de finances rectificative du 20 janvier 2010.

- Les informations sont retracées en distinguant les autorisations d'engagements et les crédits de paiement reçus et consommés.
- Les AE et CP reçus sont ceux qui ont fait l'objet d'une convention d'attribution signée avec le CGI à la date de remontée des informations en vue de la préparation des PAP 2011.
- Les AE et CP consommés concernent les prévisions de consommations pour 2010 et 2011.

Sous-tableau « en tant que bénéficiaire final » :

- Le tableau concerne les opérateurs de l'Etat (au sens de la norme 7 du recueil des normes comptables de l'Etat) qui reçoivent des crédits au titre des dépenses d'avenir de la part des opérateurs intermédiaires. Ils agissent en tant que porteurs de projet.
- Les informations ne sont pas retracées en autorisations d'engagement et en crédits de paiement dans la mesure où les crédits ne leur seront pas systématiquement attribués sous cette forme.
- Les crédits reçus sont ceux qui ont fait l'objet d'une convention d'attribution signée avec un opérateur intermédiaire à la date de remontée des informations en vue de la préparation des PAP 2011.
- Les crédits consommés concernent les prévisions de consommation pour 2010 et 2011.

Tableau 8 : Endettement et engagement hors bilan de l'opérateur (au 31/12/2009)

Le recensement de l'endettement inscrit au bilan et des engagements hors bilan des opérateurs constitue une obligation nouvelle conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi modifiée n°2006-888 du 19 juillet 2006. Des informations individualisées relatives au bilan et au hors bilan des opérateurs au 31 décembre du dernier exercice clos connu à la date d'élaboration des PAP 2011 (exercice 2009 pour les PAP 2011) sont donc introduites dans le jaune « Opérateurs de l'Etat ».

Il est rappelé à ce stade que le calendrier de collecte de l'information est le même que celui des PAP 2011, mais l'information ne fera l'objet d'une publication que dans l'annexe Jaune « Opérateurs de l'Etat » au PLF 2011.

Seuls sont concernés les opérateurs ayant inscrit :

- dans leur bilan, des dettes de moyen et long terme (dont l'échéance est supérieure à un an),
- dans leur hors bilan, des engagements prévus par les instructions et réglementations comptables en vigueur dont la nature est détaillée ci-dessous.

Dettes inscrites au bilan de l'opérateur

Nature de la dette	Fondement juridique	Montant inscrit au bilan (en milliers d'euros)	Taux (en %)	Echéance
Dettes de 1 à 5 ans		99 999		
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9 999	9,9	99/99/9999
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9 999	9,9	99/99/9999
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9 999	9,9	99/99/9999
Dettes à plus de 5 ans		99 999		
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9 999	9,9	99/99/9999
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9 999	9,9	99/99/9999
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9 999	9,9	99/99/9999
Total des dettes		99 999		

COMMENTAIRES À FOURNIR :

Précisions méthodologiques éventuelles.

Engagements hors bilan de l'opérateur		
Nature de l'engagement	Fondement juridique	Montant inscrit hors bilan (en milliers d'euros)
Engagements de garantie		99 999
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9 999
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9 999
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9 999
Engagements réciproques		99 999
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9 999
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9 999
Engagements assortis de garantie		99 999
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9 999
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9 999
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9 999
Engagements pris en matière de pensions ou obligations similaires (pour les opérateurs qui comptabilisent leurs dépenses de retraite en hors bilan)		99 999
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9 999
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9 999
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9 999
Total des engagements hors bilan		99 999

COMMENTAIRES À FOURNIR :

Précisions méthodologiques éventuelles.

EXPLICATION DES RUBRIQUES

Sous-tableau des « dettes inscrites au bilan » :

- Il distingue les dettes comprises en 1 et 5 ans et celles supérieures à 5 ans.
- Il existe une entrée pour chaque dette. Cette entrée précise la nature, le fondement juridique (ex : texte institutif de l'établissement pour l'emprunt, dispositions législatives ou réglementaires spécifiques, ...), le montant (encours), le taux d'intérêt et l'échéance de la dette.

Sous-tableau des « engagements hors bilan » :

- Il distingue quatre catégories d'engagements hors bilan : les engagements de garantie, les engagements réciproques, les engagements assortis de garanties et les engagements pris en matière de pensions ou obligations similaires.
- Il existe une entrée pour chaque engagement. Cette entrée précise le fondement juridique de l'engagement hors-bilan (ex : texte institutif de l'établissement pour l'emprunt, dispositions législatives ou réglementaires spécifiques, ...) et le montant de l'engagement au 31 décembre 2009.
- Les engagements retracés ne concernent que les engagements donnés inscrits hors bilan lors du vote du compte financier de l'établissement.

Programmes "chefs de file" pour la fixation et la présentation du plafond d'emplois des opérateurs rattachés à plusieurs programmes

Opérateurs multi-imputés	programmes concernés	Programme chef de file
ADEME- Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	174 Énergie et après-mines 181 Prévention des risques 190 Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de l'aménagement durables	181
AFII - Agence française pour les investissements Internationaux	112 Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire 134 Développement des entreprises et de l'emploi	134
ANSES - Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail	204 Prévention et sécurité sanitaire 206 Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation 111 Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail 181 Prévention des risques 190 Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de l'aménagement durables	206
ANDRA - Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs	174 Énergie et après-mines 181 Prévention des risques	174
ASP - Agence de services et de paiement	102 Accès et retour à l'emploi 154 Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires	154
BRGM	181 Prévention des risques 187 Recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources	187
AFEMI - Agence française pour l'expertise et la mobilité internationales	150 Formations supérieures et recherche universitaire 185 Rayonnement culturel et scientifique	185
CEA - Commissariat à l'énergie atomique	172 Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires 190 Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de l'aménagement durables 181 Recherche duale (civile et militaire) 212 Soutien de la politique de la défense	172
CEMAGREF - Centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et des forêts	142 Enseignement supérieur et recherche agricoles 181 Prévention des risques 187 Recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources	187
CEREP - Centre d'Études et de Recherches sur les Qualifications	155 Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail 214 Soutien de la politique de l'éducation nationale	214
CNES - Centre national d'études spatiales	191 Recherche duale (civile et militaire) 193 Recherche spatiale	193
CNHI - Cité nationale de l'histoire de l'immigration	104 Intégration et accès à la nationalité française 224 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	224
ÉPMQB - Établissement public du musée du quai Branly	150 Formations supérieures et recherche universitaire 175 Patrimoines	175
Établissement public du domaine de Chambord	113 Urbanisme, paysages, eau et biodiversité 175 Patrimoines	175
IFREMER - Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer	113 Urbanisme, paysages, eau et biodiversité 187 Recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources	187
INERIS - Institut national de l'environnement industriel et des risques	181 Prévention des risques 180 Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de l'aménagement durables	181
INRA - Institut national de la recherche agronomique	142 Enseignement supérieur et recherche agricoles 187 Recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources	187
InVS - Institut de veille sanitaire	181 Prévention des risques 204 Prévention et sécurité sanitaire	204
IRSN - Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire	181 Prévention des risques 190 Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de l'aménagement durables 212 Soutien de la politique de la défense	190
Météo-France	170 Météorologie 181 Prévention des risques	170
ONF - Office national des forêts	113 Urbanisme, paysages, eau et biodiversité 149 Forêt 181 Prévention des risques	149
ENSCI Ecole nationale supérieure de création industrielle *	192 Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle 224 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	224
INHA Institut national d'histoire de l'art *	175 Patrimoines 150 Formations supérieures et recherche universitaire	150
MNHN Muséum national d'histoire naturelle *	113 Urbanisme, paysages, eau et biodiversité 150 Formations supérieures et recherche universitaire	150
SUPELEC Ecole supérieure d'électricité *	192 Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle 150 Formations supérieures et recherche universitaire	150

* Rappel: détail des opérateurs présentés à la fois individuellement et dans une catégorie d'opérateurs

opérateurs multi imputés	Programmes concernés	Statut (catégorie d'opérateurs ou opérateurs individuels)
ENSCI Ecole nationale supérieure de création industrielle	192 Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle 224 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	opérateur présenté individuellement Ecoles nationales supérieures d'art et de design
INHA Institut national d'histoire de l'art	175 Patrimoines 150 Formations supérieures et recherche universitaire	opérateur présenté individuellement Autres établissements à vocation principale de recherche
MNHN Muséum national d'histoire naturelle	113 Urbanisme, paysages, eau et biodiversité 150 Formations supérieures et recherche universitaire	opérateur présenté individuellement Autres établissements à vocation principale de recherche
SUPELEC Ecole supérieure d'électricité	192 Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle 150 Formations supérieures et recherche universitaire	opérateur présenté individuellement Ecoles et formations d'ingénieurs